

Délibération n°2108 : Convention de partenariat entre l'ENMDAD et la MJC Bron / Jack Jack

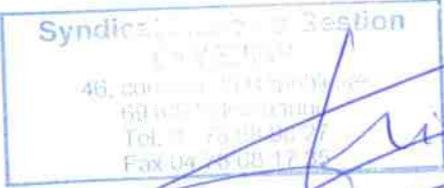
Le « Jack Jack » fait partie intégrante de la MJC de Bron. Se composant d'une salle de concert de 400 places, de trois studios de répétition et d'un studio d'enregistrement, ce lieu est dédié à la découverte et à l'accompagnement de groupes de musiques actuelles à travers des résidences, des formations, des dispositifs d'accompagnement et de la diffusion.

Dans le cadre de sa programmation 2020-2021, le Jack Jack propose un rendez-vous bimestriel, les « Warm up sessions ». Chaque soirée sera consacrée à trois jeunes groupes régionaux en voie de professionnalisation dont l'un d'entre eux sera issu de l'ENM.

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités de partenariat entre l'ENM et le Jack Jack dans ce cadre.

Annexe : Convention de partenariat ENMDAD/Jack Jack.

Après vote, les membres du comité syndical approuvent cette convention de partenariat et autorisent le Président du SMG à la signer.



Syndicat Mixte de Gestion
46, avenue de la République
69100 VILLEURBANNE
Tel. 04 78 00 12 34
Fax 04 78 00 12 35

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

46, cours de la République 69100 Villeurbanne
N° Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z
Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187, 3-105188
Représenté par Stéphane FRIOUX, en qualité de Président
Ci-après dénommé « ENM »

Et

MJC Bron / Jack Jack

Adresse : Place Gaillard Romanet - 69500 BRON
N° Siret : 779 668 409 000 13 - APE : 9499Z
TVA FR 07 779668409
Représentée par Rodolphe POURE, en qualité de Directeur
Ci-après dénommé « Jack Jack »

Préambule

Le Jack Jack fait partie intégrante de la MJC de Bron. Se composant d'une salle de concert de 400 places, de trois studios de répétition et d'un studio d'enregistrement, ce lieu se dédie à la découverte et à l'accompagnement des groupes de musiques actuelles à travers des résidences, des formations, des dispositifs d'accompagnement et de la diffusion.

Dans le cadre de sa programmation 2020-2021, Jack Jack propose un rendez-vous bimestriel, les « Warm up » sessions ». Chaque soirée sera consacrée à trois jeunes groupes régionaux en voie de professionnalisation dont l'un d'entre eux sera issu de l'ENM.

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles l'ENM et le Jack Jack peuvent d'associer et travailler ensemble autour de ces soirées.

Ces programmes faisant partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM et du département rock et musiques amplifiées, ils permettent ainsi de confronter les élèves avec le milieu professionnel.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le Jack Jack s'engage à programmer les groupes proposés par l'ENM, en concertation avec le/les enseignant-e(s) référent-e(s) du département rock et musiques amplifiées de l'ENM, dans la limite des possibilités offertes par la cohérence de la programmation.

Les projets artistiques des élèves seront programmés dans le cadre d'une soirée entièrement consacrée à de jeunes groupes en voie de professionnalisation. A ce titre, les entrées seront gratuites.

Article 2 : obligations du Jack Jack

Le Jack Jack s'engage à prendre en charge l'organisation générale des concerts (accueil, sécurité, technique...) et mettre à disposition des groupes la salle de concerts, ainsi que le personnel nécessaire à son bon fonctionnement pour 2 concerts de jeunes artistes aux dates suivantes :

- Le 3 février 2021
- Le 7 avril 2021

- Une soirée au mois de juin 2021 (à définir)

L'accueil technique des artistes/élèves programmés sera géré par le régisseur technique du Jack Jack. 1h30 de balance seront organisées l'après-midi de la représentation. Les horaires seront à préciser entre le groupe et l'accueil technique du Jack Jack.

Le Jack Jack s'engage à mettre à disposition des groupes du matériel technique dans la limite de son équipement. Aucun matériel supplémentaire ne pourra être loué pour l'occasion.

En tant qu'employeur, le Jack Jack assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives à son propre personnel.

Article 3 : obligations de l'ENM

En contrepartie, l'ENM s'engage à proposer des groupes issus de l'Ecole de musique. A ce titre, un ou deux enseignants seront l'interface privilégiée pour ces soirées, notamment lors de la phase de programmation. Ils proposeront des groupes issus de l'ENM au Jack Jack et devront être tenus informés des choix finaux opérés sur ces soirées.

Les enseignants du département rock et musiques amplifiées de l'ENM s'engagent :

- à préparer leurs élèves à cette prestation scénique
- à les informer qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des concerts organisés au terme de la présente convention.
- à relayer toute information nécessaire à la bonne organisation de ces concerts auprès de leurs élèves.

Article 4 : conditions de participation

Aucun élève de l'ENM de Villeurbanne ne sera rémunéré pour les prestations effectuées. Ces concerts ont des objectifs pédagogiques, aucun contrat de cession ne peut être établi entre les groupes de l'ENM et le Jack Jack dans le cadre de ces soirées.

Article 5 : droits d'auteurs

Le Jack Jack s'engage à s'acquitter des éventuels droits SACEM pour les concerts artistes/élèves de l'ENM.

Article 6 : communication

Le Jack Jack et l'ENM s'engagent à promouvoir les concerts par tous les moyens dont ils disposent. Le Jack Jack et l'ENM s'engagent réciproquement à insérer leur logo dans les supports de communication liés aux concerts.

Article 7: assurances

Le Jack Jack et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 8 : résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit sans aucun dédommagement ni indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Clause particulière « Covid-19 » :

Toute décision gouvernementale ou préfectorale liée à l'épidémie de Covid-19, qui empêcherait la tenue des concerts, entraînera la résiliation de la présente convention sans que la responsabilité de l'une des parties ne puisse être mise en cause.

Le Jack Jack et l'ENM s'engagent toutefois à examiner la possibilité d'un report.

Article 9 : compétences juridiques

En cas de litige important sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Article 10 : durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compte de sa signature et prendra fin le 30 juin 2021.

Fait à Villeurbanne le 4 janvier 2021, en 2 exemplaires originaux

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne
Le Président, Monsieur Stéphane FRIOUX

Pour le Jack Jack,
Monsieur Rodolphe POURE
Directeur

A handwritten signature in blue ink is written over a rectangular stamp. The signature is cursive and appears to be 'Stéphane Frioux'. The stamp is light blue and contains some faint, illegible text.